



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Membres en exercice : 16

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 novembre à 9 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

Etaient présents : M HARNOIS, Vice-Président, M. GUIMONET, Mme ORTH, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. BAUCHE, Mme SCHERER, M. TOURNIER, Mme GIRAUDET, membres

EXCUSES :

- M. *LORGEUX*, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. *CHEMINOT*, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme MERCIER
- M. *QUINCHON*, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme *PAUCHARD*, Conseillère municipale
- M. *FOURMOND*, Membre
- M. *DESCHAMPS*, Membre

ABSENT :

- M. *DARNIGE*, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER- 2022/5-3B

M. HARNOIS, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Le CCAS de Romorantin-Lanthenay, dans le cadre de ses missions, va être amené à solliciter des subventions pour l'année 2023 auprès du Conseil Départemental au titre de :

- 1) Subvention pour la mission de référent de parcours RSA, réalisée par des travailleurs sociaux (2 Equivalent Temps Plein) pour les personnes domiciliées à Romorantin-Lanthenay sans enfant mineur à charge
- 2) Subvention pour le fonctionnement de l'épicerie sociale

.../...

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Président à solliciter et percevoir les subventions du Conseil Départemental

Article 2 : A signer les actes nécessaires dans le cadre de ces demandes de subvention.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 22/11/2022

Publié ou notifié le 22/11/2022

Informe que le présent acte peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication. Le
tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

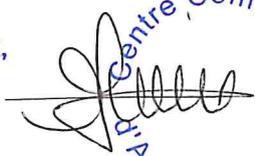
Le Président,

La Secrétaire,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX


Centre Communal
d'Action Sociale
S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet :

23 NOV. 2022


Centre Communal
d'Action Sociale